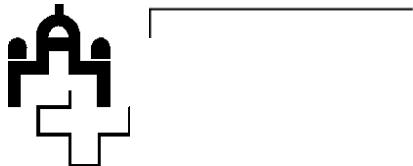


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



23.3019 n Mo. CEATE-CN. Créer les conditions d'un approvisionnement en gaz renouvelable

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 1^{er} février 2024

Réunie le 1^{er} février 2024, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 21 février 2023 et adoptée par le Conseil national le 3 mai 2023.

La motion vise à créer une base légale pour augmenter progressivement la part de gaz renouvelable, à la fois d'importation et de production propre, dans le volume de gaz consommé en Suisse.

Proposition de la commission

La commission propose d'adopter la motion.

Rapporteur : Schmid Martin

Pour la commission :
Le président

Beat Rieder

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 26 avril 2023
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'augmenter progressivement la part de gaz renouvelable dans l'approvisionnement en gaz. Pour ce faire, il peut par exemple relever la part minimale ou prévoir des incitations financières. L'objectif à long terme est un approvisionnement en gaz à 100 % renouvelable. Il convient de prendre en considération les potentiels durables en Suisse et à l'étranger et de clarifier la prise en compte du gaz renouvelable importé.

1.2 Développement

Afin d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Suisse et de réduire l'impact sur le climat, il est nécessaire d'augmenter la part de gaz renouvelable dans l'approvisionnement en gaz de la Suisse. Pour atteindre cet objectif, l'importation de gaz renouvelable devrait être possible dans une certaine mesure. Il convient de clarifier les exigences correspondantes afin de garantir que le gaz renouvelable importé provient de source durable et qu'il peut contribuer à la protection du climat. Le gaz renouvelable de qualité supérieure produit dans le pays doit être soutenu et indemnisé de manière appropriée afin que les potentiels puissent être utilisés judicieusement dans le pays.

2 Avis du Conseil fédéral du 26 avril 2023

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 3 mai 2023, par 133 voix contre 52.

4 Considérations de la commission

Désireuse d'atteindre les objectifs en matière d'approvisionnement énergétique et de protection du climat, la commission estime nécessaire d'étoffer les bases légales relatives au développement de la production et de l'importation de gaz renouvelable et considère que les demandes de la motion y concourent. Elle souligne que plusieurs mesures dans ce sens sont déjà prévues par la loi sur le CO₂, actuellement en cours de révision ([22.061](#)) ; ces dispositions visent d'une part à mettre en place de nouvelles incitations financières pour la production de gaz renouvelable à injecter dans le réseau et, d'autre part, à exempter les entreprises utilisant du biogaz importé virtuellement de la remise de droits d'émission. L'adoption de la motion permettrait de développer davantage encore les mesures en faveur d'une plus grande part de gaz renouvelables. Alors qu'un projet de loi sur l'approvisionnement en gaz est en cours d'élaboration par le Conseil fédéral, la commission considère que le moment est opportun pour souligner le potentiel et la nécessité de développer la part du gaz renouvelable.